



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2022

Compte-rendu analytique
(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt deux, le trente juin à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Adjointes au maire, Mesdames BARDOT, CABOT, MARSADIE, ROLLET, Messieurs BERNARD, DUBAL, FOURNIER, GISSELMANN, RALLIERE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. COULOUMY a donné pouvoir à Mme SANTIN
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme MARSADIE
M. LORNE a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme GAUTIE a donné pouvoir à M. RALLIERE
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M. VILLAÇA
M. PERRIER a donné pouvoir à M. VILLAÇA
Mme RECCHIA a donné pouvoir à M. DUBAL

Absents excusés : Monsieur BOUSQUET, Mesdames HELMER et VERITE

A l'unanimité, Madame MARSADIE Anne-Lise a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2022 est approuvé, à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1) Règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les termes du règlement intérieur de ces services applicable à compter de la rentrée scolaire 2022, après des modifications suggérées par MM. DUBAL et RALLIERE.

II- FINANCES

2) Fixation des tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 1er septembre 2022 :

Pour le repas pris au restaurant scolaire

Tranche	Quotient CAF	Quotient CAF	Tarif cantine
1	0	500	2,55 €
2	501	1 000	2,93 €
3	1 001	1 500	3,37 €
4	1 501	2 000	3,88 €
5	2 001	2 500	4,46 €
6	2 501	3 000	5,13 €
7	3 001	8 000	5,90 €

Le prix du repas à 10 € si les inscriptions au restaurant scolaire ne sont pas faites dans les délais.

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Tranche	Quotient CAF	Quotient CAF	Tarif journée mercredi et vacances scolaires			Tarif après-midi sans repas Mercredi uniquement			Tarif matinée avec repas Mercredi uniquement		
			1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1	0	500	9,55 €	9,05 €	8,55 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	7,05 €	6,55 €	6,05 €
2	501	1 000	10,81 €	10,31 €	9,81 €	5,50 €	5,00 €	4,50 €	8,31 €	7,81 €	7,31 €
3	1 001	1 500	12,09 €	11,59 €	11,09 €	6,50 €	6,00 €	5,50 €	9,59 €	9,09 €	8,59 €
4	1 501	2 000	13,40 €	12,90 €	12,40 €	7,50 €	7,00 €	6,50 €	10,90 €	10,40 €	9,90 €
5	2 001	2 500	14,74 €	14,24 €	13,74 €	8,50 €	8,00 €	7,50 €	12,24 €	11,74 €	11,24 €
6	2 501	3 000	16,11 €	15,61 €	15,11 €	9,50 €	9,00 €	8,50 €	13,61 €	13,11 €	12,61 €
7	3 001	8 000	17,52 €	17,02 €	16,52 €	10,50 €	10,00 €	9,50 €	15,02 €	14,52 €	14,02 €
Extérieurs	Tous niveaux		20,52 €	20,02 €	19,52 €	13,95 €	13,45 €	12,95 €	18,02 €	17,52 €	17,02 €

Ces tarifs seront majorés de 5 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais. Une pénalité de 15 € sera appliquée au-delà de trois retards pour récupérer l'enfant.

Pour les accueils péri scolaires à compter du 1er septembre 2022 :

Tranche	Quotient CAF	Quotient CAF	Tarif matin	Tarif soir		
				1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	1,30 €	2,00 €	1,70 €	1,44 €
2	501	1 000	1,32 €	2,50 €	2,12 €	1,80 €
3	1 001	1 500	1,34 €	3,00 €	2,55 €	2,17 €
4	1 501	2 000	1,36 €	3,50 €	2,97 €	2,52 €
5	2 001	2 500	1,38 €	4,00 €	3,40 €	2,89 €
6	2 501	3 000	1,40 €	4,50 €	3,82 €	3,25 €
7	3001	8 000	1,42 €	5,00 €	4,25 €	3,61 €

Le tarif de l'accueil du matin à 5 € et le tarif de l'accueil du soir sera majoré de 5 € si les inscriptions ne sont pas faites dans les délais.

III – PERSONNEL

3) Modification du tableau des effectifs du personnel

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste de technicien territorial.

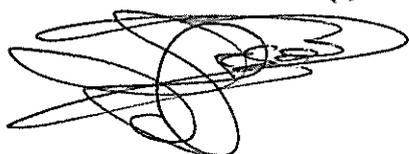
Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal :

Contrat de location d'une salle de classe

Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels (comptabilité, paie et élections)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24

Le secrétaire de séance
Anne-Lise MARSADIE



Le Maire
Marcel VILLAÇA